

ANNEXE 1

Descriptif et spécifications techniques des installations électriques de locaux à usage de télétravail

Ce document rassemble le descriptif et les spécifications techniques auxquels doivent satisfaire les installations électriques de locaux à usage de télétravail.

Afin de vérifier la bonne conformité des installations électriques d'un local à usage de télétravail, plusieurs points de contrôle sont à réaliser.

Ces points de contrôle portent sur les installations :

- d'électricité courants forts* ;
- d'électricité courants faibles* câblage téléphone et informatique

*** Courant fort et courant faible :**

Très différents l'un de l'autre, ces deux types de courants cohabitent dans le système et servent deux objectifs distincts. Ils doivent être dûment séparés dans les gaines, l'un et l'autre se perturbant par les champs électromagnétiques qu'ils créent (le courant fort peut créer des perturbations empêchant la bonne transmission des données sur le réseau courant faible).

Le courant fort, qu'est-ce que c'est ?

Le courant fort est le courant au sens commun du terme, qui apporte l'énergie nécessaire au fonctionnement des éclairages et des appareils électriques (prises, chauffage). Il a une tension de 220V environ et une intensité élevée. D'où la désignation de courant fort.

Le courant faible : qu'est-ce que c'est ?

On désigne par courant faible les réseaux de câbles qui transportent de l'information et non de l'énergie. Ces câbles sont parcourus d'impulsions électriques, d'où la désignation de courant, mais ces impulsions sont très faibles (très basse tension et très basse intensité), d'où le qualificatif de faible.

Le réseau courant faible regroupe ainsi la téléphonie, l'internet, les interphones, la vidéosurveillance, les alarmes, etc. Il comprend donc également le réseau dit « Ethernet » permettant notamment de distribuer internet et le téléphone.

Les surfaces soumises au contrôle peuvent être :

- une pièce d'habitation dédiée à l'activité de télétravail ;
- une partie d'une pièce dans laquelle une zone est réservée à cette activité et dans laquelle les installations électriques seront réservées à cet usage.

Points de contrôle à réaliser

1) Electricité courants forts

Les points de contrôle répondent à la norme C15 100 (disponible à l'adresse suivante : <http://www.repereelec.fr/nfc15-100.htm>) et portent sur la partie de l'installation électrique dédiée à l'activité de télétravail, soit :

- Prises de courant 220 V
- Installation d'éclairage de la zone
- Accessoires électriques (lampe de bureau, modem télécom, bandeau de prises électriques, etc.)

1-1 Prises de courant 220 V

- Contrôle de la présence de dispositif de sectionnement différentiel à courant résiduel agissant sur la partie contrôlée ;
- Contrôle du calibre de protection de la ligne alimentant les prises de courant ;
- Contrôle de la présence et du raccordement du conducteur de protection ;
- Contrôle de la résistance de la liaison à la terre ;
- Contrôle de l'absence de risque de contacts directs avec des pièces nues sous tension dans la zone d'activité du télétravailleur.

1-2 Installation d'éclairage

- Contrôle de la présence de dispositif de sectionnement différentiel à courant résiduel agissant sur la partie contrôlée ;
- Contrôle du calibre de protection de la ligne alimentant le(s) luminaire(s) ;
- Contrôle de la présence et du raccordement du conducteur de protection ;
- Contrôle de la résistance de la liaison à la terre.

1-3 Accessoires électriques

- Contrôle de l'état du câble de raccordement ;
- Contrôle de la conformité de la source d'éclairage aux spécifications de l'appareil d'éclairage ;
- Contrôle si nécessaire de la liaison des masses métalliques à la terre.

2) Electricité courants faibles

- Contrôle de la présence d'un accès réseau à proximité de la zone de travail.